

5.5

Sanctions administratives

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie la liste des sanctions administratives pécuniaires qui ont été imposées en vertu de l'article 405.1 de la Loi sur les assurances, RLRQ, c. A-32 (la « Loi sur les assurances »).

Puisque ces sanctions administratives pécuniaires ont été imposées avant l'entrée en vigueur, le 13 juin 2019, de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, c'est le cadre de sanctions défini à l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi sur les assurances)* publié au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 – Vol. 9, n°23, section 5.1 qui a été appliqué.

La publication de la présente liste des sanctions administratives pécuniaires concerne les défauts de déposer dans les délais prescrits un ou plusieurs documents exigés par la Loi sur les assurances ou requis par l'Autorité.

Nom de l'assujetti	No de référence	Date de décision	Montant imposé
UKRAINIENNE	2019-SOLV-1026237	2019-05-28	1000 \$
NORTH AMERICA VIE	2019-SOLV-1025962	2019-05-28	3 500 \$
SENTRY	2019-SOLV-1026230	2019-05-28	500 \$
ZURICH	2019-SOLV-0026239	2019-05-28	3 600 \$
OPTIMUM RÉASSURANCE	2019-SOLV-1025965	2019-05-28	900 \$